

GUIDE DU LOCATAIRE

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE L'ÉRABLE (ORH)

BÂTIMENTS

1675 avenue Fournier, Plessisville

2050 et 2060 rue Lupien, Plessisville

50 rue St-Jacques, Princeville

832 et 834 rte ancienne de l'Église, N-Dame de Lourdes

150 rue Dubé, Laurierville

3350 rue Bécancour, Lyster

556 route de l'Église, St-Pierre Baptiste

237 rue Principale, St-Ferdinand

1. Corridors et escaliers

Nous comptons sur votre collaboration pour maintenir la propreté et le calme dans les espaces communs.

Sauf pour les endroits prévus à cet effet et selon l'horaire convenu, les espaces communs ne sont pas destinés aux jeux et aux regroupements.

Aussi, nous demandons aux locataires de ne pas tolérer que les enfants ou toute autre personne à qui l'accès à l'immeuble est permis, ne s'attardent ou jouent dans les entrées, cages d'escaliers ou corridors.

2. Portes coupe-feu

Les portes coupe-feu sont situées au bout des corridors. Elles constituent une protection en cas d'incendie, car elles empêchent les flammes de se propager à tout l'édifice et augmentent, de ce fait, les chances de limiter les dommages. Le Service des incendies de la MRC de l'Érable exige que les portes coupe-feu **SOIENT FERMÉES EN TOUT TEMPS**.

FAITES-VOUS UN DEVOIR D'ENLEVER LES OBJETS QUE CERTAINES PERSONNES INSTALLENT POUR GARDER CES PORTES OUVERTES ET RAPPELEZ-LEUR L'IMPORTANCE DE LES TENIR FERMÉES.

UNE PORTE COUPE-FEU FERMÉE pourrait être votre porte ouverte sur la vie en cas d'incendie. PENSEZ-Y!!!

3. Salle communautaire

Des salles communautaires peuvent être disponibles pour les activités des locataires, pour les besoins de l'Office. Ces salles sont un peu le prolongement de votre logement, vous devez les garder propres et en bon état.

4. Déneigement

L'hiver, votre collaboration est requise pour permettre un bon déblayage des aires de stationnement. Le déblaiement se fait après une tombée de neige significative et lorsque la neige a cessé.

CHAQUE PROPRIÉTAIRE DE VÉHICULE DOIT SE FAIRE UN DEVOIR DE DÉPLACER SON AUTO, afin de permettre le déblaiement et le déplacement facile de la machinerie lourde. **EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ, VOIR À NETTOYER LA NEIGE QUE LE TRACTEUR N'A PU ENLEVER À CAUSE DE VOTRE VOITURE.**

D'autre part, une surface, qui vient d'être déneigée, peut s'avérer glissante. Prenez toutes les mesures nécessaires pour ne pas tomber.

5. Animaux (Écureuils, oiseaux, autres...)

Nous vous demandons de ne pas nourrir les oiseaux et les écureuils sur les propriétés de l'Office. Ces animaux sont souvent porteurs de maladies et détruisent l'environnement. Les nourrir attire aussi la vermine et occasionne par le fait même plusieurs désagréments.

6. Panne d'électricité

Lors d'une panne électrique, les appareils d'éclairage d'urgence ont une durée limitée

7. Prises de téléphone, câble

L'Office permet l'installation de prises supplémentaires pour le téléphone et le câble à la condition que ces installations se fassent convenablement et esthétiquement.

Lorsqu'un employé d'une de ces compagnies se présente à votre domicile et exige une autorisation du propriétaire pour effectuer ce genre de travail, vous n'avez qu'à lui faire lire ces lignes.

Le coût d'installation de ces prises est la responsabilité du locataire

8. Balcon

Le Service de la sécurité des incendies régional de l'Érable ne permet pas l'accumulation d'objets et d'ordures sur les balcons.

L'été, il vous est permis d'y installer des chaises de parterre.

L'hiver, vous devez déneiger votre balcon car il constitue une sortie d'urgence.

ATTENTION!!! Veuillez à ne pas arroser ou à empoussiérer vos voisins d'en dessous. Des boîtes à fleurs mal installées peuvent être cause de dommages à la propriété.

Les balcons ne peuvent pas être transformées en corde à linge.

9. Entretien préventif

L'Office régional d'habitation de l'Érable mise sur un programme d'entretien préventif dans le but de prévenir la détérioration précoce de ses immeubles, et ainsi favoriser le bien-être de ses locataires.

L'inspection de TOUS LES LOGEMENTS a lieu selon une fréquence d'environ une fois par année. Vous êtes alors contacté afin de fixer un rendez-vous pour que l'employé affecté à cette tâche, puisse se rendre à votre domicile et effectuer l'inspection préventive.

Il est à noter que cette inspection est préventive, aussi, vous devez de continuer d'avertir l'Office si quelque chose se brise dans votre logement. N'attendez pas que l'inspection ait lieu, car ce n'est pas son but.

10. **Évier, lavabo, baignoire, toilette**

Pour nettoyer ces accessoires sans abîmer l'émail et l'acier inoxydable, évitez d'employer des abrasifs (poudre à récurer) et des éponges métalliques. Utilisez plutôt des poudres douces ou des liquides nettoyeurs.

Certaines précautions permettent de prévenir les désagréments occasionnés par l'obstruction des conduits d'évacuation des éviers, lavabos, baignoires et toilettes. De plus, elles vous éviteront de devoir déboursier le coût de la réparation. Donc, évitez de jeter des tissus, ouate, papiers mouchoirs, bâtonnets de bois (Q-Tips), cheveux, serviettes hygiéniques, couches de papier ainsi que des graisses, huiles ou restes d'aliments dans les renvois d'eau ou les toilettes.

Prenez garde aux produits de déblocage, ne dépassez pas les quantités indiquées parce que ces produits sont très dangereux s'ils sont mal employés. De plus, ils peuvent désagréger la tuyauterie.

11. **Chauffage**

Afin de permettre la libre circulation de l'air dans les plinthes chauffantes :

- Laissez un espace de 6" entre le bas des tentures et le haut des plinthes ;
- Laissez également un espace de 3" entre la plinthe et tout mobilier ;
- Assurez-vous que le tapis n'empêche pas l'admission de l'air par le bas de la plinthe.
- Aucun objet susceptible de surchauffer ne doit être placé devant une plinthe chauffante.
- Nettoyez régulièrement le dessus des plinthes électrique avec un linge humide ou un aspirateur.

12. **Aération du logement**

Un système d'air mal entretenu laisse s'accumuler une grande quantité de particules respirables dans l'air pouvant aggraver des problèmes d'asthme. Un mauvais entretien d'un humidificateur peut provoquer la « fièvre des humidificateurs » semblable à un rhume ou à une grippe. Il est donc recommandé de changer, chaque jour, l'eau et le nettoyer souvent avec de l'eau et du savon.

L'humidité est nécessaire à notre confort et à notre santé. Cependant, trop d'humidité dans votre logement peut abîmer la structure du bâtiment ainsi que vos biens.

Nous vous suggérons de faire fonctionner le ventilateur ou la hotte pendant le bain, la douche ou la cuisson, de mettre un couvercle sur les chaudrons lorsque vous faites bouillir de l'eau, d'éviter d'étendre du linge à l'intérieur de votre logement et de laisser les rideaux et stores ouverts pendant le jour pour éviter la buée sur les fenêtres.

13. Association des locataires

Les locataires peuvent donc se former une association et élire un comité de locataires qui a pour but de voir au bon fonctionnement de l'association des locataires d'un complexe immobilier, tout comme le font les gens d'un village, d'une ville, d'un état.

Comme les locataires sont les premiers concernés par la vie dans un complexe immobilier, ils sont aussi ceux qui peuvent le mieux intervenir dans l'organisation, l'animation, la réglementation des rapports entre locataires et de l'utilisation des lieux communs.

Nous encourageons fortement les locataires à participer activement à l'organisation harmonieuse de la vie de tous les habitants d'un complexe d'habitation.

Il n'y a pas de formule magique, de modèle uniforme. Il peut y avoir autant d'associations qu'il y a de complexes immobiliers.

Chaque association est à l'image de ceux et celles qui y participeront. C'est sûrement un moyen de se prendre en main, de s'impliquer et de prendre sa place dans la communauté.

14. Représentation des locataires au Conseil d'administration de l'ORH

Au besoin, l'Office procède à l'élection de représentants(tes) des locataires qui siègent soit au conseil d'administration de l'Office, soit au comité de sélection.

